Commune de Landiras

Procès-verbal du conseil municipal
du 02 octobre 2023

Le 02 octobre 2023 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents :
M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.
Mmes : BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MENERET Valérie, MASSE Adeline, VEGA Cécile,
MM : BOURILLON Alexandre, CLERC Jacques, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, MERCIER Nicolas, TRENIT Bruno.

Excusés : ANDRE Catherine, JOVER Jean-Marc.

Excusés ayant donné procuration : PETIT Bernard donne pouvoir à PELLETANT Jean-Marc.

Absents :

Nombres de membres :
- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Pouvoirs : 1
- Votants : 17

Date de la convocation : 27/09/2023
Date d'affichage : 27/09/2023

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juin 2023
- Modification de la composition des commissions municipales
- Élection des membres du CCAS
- Admission en non-valeur de créances éteintes et irrécouvrables
- Acquisition de la parcelle cadastrée D 2228
- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée H 925
- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée H 899
- Acquisition d'une partie du bâtiment du Cercle
- Demande de subvention au Département de la Gironde pour l'acquisition d'un bâtiment
- Demande de subvention dans le cadre du lancement d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur de l'assainissement collectif
- Demande de subvention dans le cadre du Fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques

↳ Budget Principal : décision modificative n°1
↳ Budget Assainissement : décision modificative n°1
↳ Autorisation de signature d'une convention relative à l'occupation temporaire des chemins ruraux n°2, n°6 et n°67, de la voie de défense des forêts contre l'incendie n°29 et de la parcelle n°0941 section F localisés sur la commune de Landiras pour la réalisation d'une campagne de prospection géophysique
↳ Autorisation de signature d'une convention pour les frais de formation des référents des sites de compostage
↳ Mise à jour du montant des récompenses aux lauréats scolaires et universitaires
↳ Fixation du prix du livret « La Contau : Histoire d'un domaine »
↳ Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur SUDRE Vincent. La suivante de liste, Madame ANDRÉ Catherine a donc été sollicitée et convoquée pour installation au conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 29 juin 2023 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023041 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.04.1 en date du 11 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°20201003 en date du 25 janvier 2021 portant création de la commission Personnel,

Vu la délibération n°2021027 en date du 13 avril 2021 portant création de la commission de contrôle des autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des

propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.
Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances, quel que soit le nombre des élus qui la composent, devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire rappelle la composition des commissions municipales :

COMMISSION FINANCES
Nombre d'élus composant la commission : 19
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme BARADUC Line,

Membres : tous les membres du conseil municipal.

COMMISSION PATRIMOINE
Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme BARADUC Line,
Conseiller délégué : M. DULOU Jean-Philippe, chargé du patrimoine forestier et bâti et des chemins ruraux,

Membres : M. DULOU Jean Philippe, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, M. SUDRE Vincent, M. CLERC Jacques.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME
Nombre d'élus composant la commission : 13
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice- Président** : M. TRENIT Bruno,

Membres : M. JOVER Jean-Marc, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, M. PETIT Bernard, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME BOLMONT Florence, MME MASSE Adeline, M. SUDRE Vincent, M. CLERC Jacques, M. DULOU Jean Philippe, M. BOURILLON Alexandre, MME FAUVEL Delphine.

COMMISSION RESEAUX - VOIRIE
Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc **Vice-Président** : M. TRENIT Bruno,
Conseiller délégué : M. MERCIER Nicolas, chargé des réseaux, de la voirie et de la station d'épuration,

Membres : M. MERCIER Nicolas, M. JOVER Jean-Marc, Mme BARADUC Line, M. CLERC Jacques, M. BOURILLON Alexandre.

COMMISSION JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS
Nombre d'élus composant la commission : 10
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme MENERET Valérie,

Membres : M. JOVER Jean-Marc, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, MME VEGA Cécile, M. PETIT Bernard, M. MERCIER Nicolas, M. BOURILLON Alexandre, MME FAUVEL Delphine, M. TRENIT Bruno.

COMMISSION CULTURE

Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme MENERET Valérie,
Conseiller délégué : M. PETIT Bernard, chargé de la culture,

Membres : M. PETIT Bernard, MME BARADUC Line, M. GIROIRE Alain, M. DULOU Jean-Philippe, MME DELABARRE-LECOQ Carine.

COMMISSION ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE

Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Président** : M. GIROIRE Alain,
Conseiller délégué : Mme DELABARRE-LECOQ Carine, chargée de la vie sociale,

Membres : MME DELABARRE-LECOQ Carine, MME VEGA Cécile, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME MASSE Adeline. M. SUDRE Vincent.

COMMISSION COMMUNICATION

Nombre d'élus composant la commission : 08
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : MME BOLMONT Florence,

Membres : MME VEGA Cécile, M. GIROIRE Alain, M. PETIT Bernard, M. MERCIER Nicolas, MME MASSE Adeline, MME MENERET Valérie.

COMMISSION VIE LOCALE - TOURISME

Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : MME BOLMONT Florence,
Conseiller délégué : VEGA Cécile, chargée de la vie locale,

Membres : MME VEGA Cécile, MME DELABARRE-LECOQ Carine, MME MENERET Valérie, M. TRENIT Bruno, MME FAUVEL Delphine.

COMMISSION DE CONTROLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Nombre d'élus composant la commission : 06
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Président** : M. TRENIT Bruno,

Membres : MME MENERET Valérie, M. MERCIER Nicolas, M. CLERC Jacques, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine,

COMMISSION PERSONNEL

Nombre d'élus composant la commission : 06
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : MME BARADUC Line,

Membres : M. TRENIT Bruno, M. GIROIRE Alain, MME MENERET Valérie, MME BOLMONT Florence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de revoir la composition des commissions municipales suite aux changements étant intervenus dans la composition du conseil

municipal liés à la démission de Monsieur SUDRE Vincent et de son remplacement par Madame Catherine ANDRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

MODIFIE la composition des commissions municipales suivantes :

COMMISSION FINANCES
Nombre d'élus composant la commission : 19
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme BARADUC Line,

Membres : tous les membres du conseil municipal.

COMMISSION PATRIMOINE
Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme BARADUC Line,
Conseiller délégué : M. DULOU Jean-Philippe, chargé du patrimoine forestier et bâti et des chemins ruraux,

Membres : M. DULOU Jean Philippe, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, M. CLERC Jacques, MME ANDRE Catherine.

COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME
Nombre d'élus composant la commission : 13
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice- Président** : M. TRENIT Bruno,

Membres : M. JOVER Jean-Marc, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, M. PETIT Bernard, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME BOLMONT Florence, M. CLERC Jacques, M. DULOU Jean Philippe, M. BOURILLON Alexandre, MME FAUVEL Delphine, MME ANDRE Catherine.

COMMISSION RESEAUX - VOIRIE
Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc **Vice-Président** : M. TRENIT Bruno,
Conseiller délégué : M. MERCIER Nicolas, chargé des réseaux, de la voirie et de la station d'épuration,

Membres : M. MERCIER Nicolas, M. JOVER Jean-Marc, Mme BARADUC Line, M. CLERC Jacques, M. BOURILLON Alexandre.

COMMISSION JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE - SPORTS
Nombre d'élus composant la commission : 10
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme MENERET Valérie,

Membres : M. JOVER Jean-Marc, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, MME VEGA Cécile, M. PETIT Bernard, M. MERCIER Nicolas, M. BOURILLON Alexandre, MME FAUVEL Delphine, M. TRENIT Bruno.

COMMISSION CULTURE
Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : Mme MENERET Valérie,
Conseiller délégué : M. PETIT Bernard, chargé de la culture,

Membres : M. PETIT Bernard, MME BARADUC Line, M. GIROIRE Alain, M. DULOU Jean-Philippe, MME DELABARRE-LECOQ Carine.

COMMISSION ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE

Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Président** : M. GIROIRE Alain,
Conseiller délégué : Mme DELABARRE-LECOQ Carine, chargée de la vie sociale,

Membres : MME DELABARRE-LECOQ Carine, MME VEGA Cécile, MME LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MME MASSE Adeline.

COMMISSION COMMUNICATION

Nombre d'élus composant la commission : 08
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : MME BOLMONT Florence,

Membres : MME VEGA Cécile, M. GIROIRE Alain, M. PETIT Bernard, M. MERCIER Nicolas, MME MASSE Adeline, MME MENERET Valérie.

COMMISSION VIE LOCALE - TOURISME

Nombre d'élus composant la commission : 07
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : MME BOLMONT Florence,
Conseiller délégué : VEGA Cécile, chargée de la vie locale,

Membres : MME VEGA Cécile, MME DELABARRE-LECOQ Carine, MME MENERET Valérie, M. TRENIT Bruno, MME FAUVEL Delphine.

COMMISSION DE CONTROLE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Nombre d'élus composant la commission : 06
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Président** : M. TRENIT Bruno,

Membres : MME MENERET Valérie, M. MERCIER Nicolas, M. CLERC Jacques, MME D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine,

COMMISSION PERSONNEL

Nombre d'élus composant la commission : 06
Président : M. PELLETANT Jean-Marc, **Vice-Présidente** : MME BARADUC Line,

Membres : M. TRENIT Bruno, M. GIROIRE Alain, MME MENERET Valérie, MME BOLMONT Florence.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023042 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°20200402 en date du 11 juin 2020 relative à l'élection des membres siégeant au CCAS,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du Maire, président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, le CASF pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS.

Ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège (pour quelque motif que ce soit : démission, décès...) il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité. Que ce soit pour un membre élu ou pour un membre nommé par le Maire, le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du CASF relatif au remplacement d'un membre élu :
-le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.
-lorsque la liste ne comporte plus de noms, le(s) siège(s) laissé(s) vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
-s'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du conseil municipal (dépôt de listes de candidats, vote à la représentation proportionnelle…) dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne reste plus de noms sur la liste qui a obtenu le siège. Il convient donc de procéder au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de porter le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 membres, 8 membres élus et 8 membres nommés

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :
- Liste GIROIRE Alain

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :
-nombre de bulletins : 17
-nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
-nombre de suffrages exprimés : 17
-nombre de sièges à pourvoir : 8

Ont obtenu :
- Liste GIROIRE Alain : 17 voix

Sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Landiras :
- M. GIROIRE Alain
- Mme BARADUC Line
- Mme DELABARRE-LECOQ Carine
- Mme VEGA Cécile
- Mme LAMY DE LA CHAPELLE Laure
- M. DULOU Jean-Philippe
- Mme BOLMONT Florence
- Mme MASSE Adeline

Réf. 2023043 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET IRRECOUVRABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SGC de La Réole pour l'admission en non-valeur des créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté,

Vu la décision de justice prononçant la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire pour l'entreprise SHIMECO,

Monsieur le Maire rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :
-les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
-les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en

trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les créances de l'entreprise SHIMECO dont le montant s'élève à 3,00 €.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6452 du budget principal de la commune.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023044 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE D 2228

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur LATRILLE Michel de céder à la commune la parcelle suivante et figurant sur le plan ci-annexé :

GRAND BOISTE

-Parcelle cadastrée section D numéro 2228 d'une superficie de 339 m² moyennant le prix de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir la parcelle D 2228, d'une superficie totale de 339 m², propriété de Monsieur LATRILLE Michel, moyennant la somme de 500 €.

CHARGE l'office notarial SELARL DUBOST de mener à bien cette opération.
PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte.
PRECISE que ces sommes sont inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Monsieur LATRILLE a émis le souhait de reverser ensuite cette somme à la coopérative scolaire.

Réf. 2023045 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE H 925

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur RICAUD François de céder à la commune une partie de la parcelle suivante et figurant sur le plan ci-annexé. L'acquisition d'une bande de 5 m de largeur, en bordure de la RD 125, permettra à la commune de réaliser un cheminement doux.

MENON EST

-Parcelle concernée : section H numéro 925 d'une superficie totale de 2415 m²,
-Partie de la parcelle acquise : une bande de 5 m de largeur d'une superficie de 185 m² moyennant le prix de 950 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle H 925, pour une superficie totale de 185 m², propriété de Monsieur RICAUD François, moyennant la somme de 950 €.

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

PRECISE que ces sommes sont inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023046 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE H 899

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'indivision CAMI de céder à la commune une partie de la parcelle suivante et figurant sur le plan ci-annexé. L'acquisition d'une bande de 5 m de largeur, en bordure de la RD 125, permettra à la commune de réaliser un cheminement doux.

MENON EST

-Parcelle concernée : section H numéro 899 d'une superficie totale de 3575 m²,
-Partie de la parcelle acquise : une bande de 5 m de largeur d'une superficie de 55 m² moyennant le prix de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle H 899, pour une superficie totale de 55 m², propriété de l'indivision CAMI, moyennant la somme de 300 €.

DECIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé auprès du service foncier du SDEEG.

PRECISE que ces sommes sont inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023047 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BATIMENT DU CERCLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Considérant le bien immobilier sis 60 place Lestonnac Montferrand, parcelle H 636,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant la proposition faite par l'association de l'Union du Cercle des travailleurs de céder à la commune une partie du bâtiment dont elle est propriétaire au prix de 80 000 €,

Considérant que la commune accepte d'acquérir une partie du bâtiment du Cercle,

Monsieur le Maire rappelle que la vente porte sur une partie du bâtiment, divisé au niveau du mur de refend coupant en deux le bâtiment existant. Une bande de terrain d'une largeur de 5,5ml est également comprise dans la vente selon le schéma prévisionnel suivant, avant passage d'un géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE cette acquisition dans les conditions décrites.

CHARGE l'office notarial SELARL DUBOST de mener à bien cette opération.

PRECISE que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte.

PRECISE que ces sommes sont inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 13 Contre 0 Abstention 4

Monsieur CLERC précise qu'au moment de l'acte il sera nécessaire de mentionner les servitudes existantes.
En effet il semble que la canalisation des eaux usées passe actuellement sous la partie cédée à la commune. L'association de l'Union du Cercle des travailleurs devra choisir soit de la déplacer soit de passer une convention avec la commune.
De même, il sera probablement nécessaire d'avoir une servitude pour le bac à graisses.

Madame BARADUC mentionne la nécessité de s'assurer de la séparation des combles. Monsieur TRENIT pense qu'un mur de refend sépare les deux parties du bâtiment.

Monsieur TRENIT explique qu'il choisit de s'abstenir car ce n'est pas la destination qu'il espérait pour ce bâtiment. Si c'est une nécessité pour que l'association puisse faire des travaux et faire vivre le Cercle, il le comprend. Cependant il n'y a aujourd'hui aucune garantie. Il regrette que l'association n'ait pas suivi l'idée d'un rachat complet par la commune pour pouvoir y établir un restaurant, qui est une véritable nécessité pour le village.
Madame BARADUC regrette l'abstention de Monsieur TRENIT qui, pour rappel, est à l'initiative de l'idée de récupération de ce bâtiment, ce qui a nécessité énormément de temps passé dans les démarches et pas mal de finances engagées pour ne pas aboutir. Certes, même s'il ne s'agit maintenant que de l'acquisition de la moitié du local, l'évolution des services communaux oblige à plus d'espace et c'est bien pour cela que Monsieur le Maire est favorable à cette acquisition.
Madame MENERET s'abstient car elle pense que l'on signe l'arrêt de mort du Cercle, car il sera amputé d'une partie.
Madame FAUVEL se demande si le fait de remettre en état et aux normes la partie actuellement utilisée permettra un développement de l'activité.
Madame BARADUC pense qu'il faudra que l'association investisse aussi dans la rémunération de personnel car le bénévolat s'épuisera.

Réf. 2023048 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'ACQUISITION D'UN BATIMENT

Vu la délibération n°2023047 en date du 02 octobre 2023 relative à l'acquisition d'une partie du Cercle,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le département de la Gironde peut soutenir l'acquisition de terrains ou de biens immobiliers pour la réalisation d'équipements publics ou de logements, pour favoriser l'implantation d'activités et de commerces de proximité, pour réaliser une opération de sécurité routière ou constituer une réserve foncière.
La subvention peut représenter jusqu'à 20 % du montant de l'acquisition.

Monsieur le Maire précise que l'opération d'acquisition d'une partie du Cercle prévue par la commune peut être éligible à cette subvention. En effet, cette acquisition est prévue pour y constituer une réserve foncière qui permettrait entre autres une extension de la mairie pour l'aménagement de locaux d'archives.

Monsieur le Maire rappelle le coût de l'acquisition (80 000 €) et présente le plan de financement provisoire :

Département	16 000,00 €	20 %
Autofinancement	64 000,00 €	80 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Gironde pour une subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023049 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU LANCEMENT D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une future extension de la station d'épuration, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur de l'assainissement collectif.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation. Il s'appuie sur une phase préalable de diagnostic du système d'assainissement collectif.

Un marché va être lancé prochainement pour missionner le bureau d'études chargé de son élaboration.

Le coût de l'étude est estimé entre 40 000 et 70 000 € et peut faire l'objet d'un financement par l'Agence de l'Eau et éventuellement par le Département de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de faire réaliser une étude diagnostique et d'un schéma directeur de l'assainissement collectif.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions sur la base des montants estimés.

S'ENGAGE à communiquer aux financeurs le plan de financement prévisionnel mis à jour avec le montant réel de l'étude.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Assainissement.

Madame BOLMONT demande quel est le dimensionnement actuel et celui visé après l'extension. La station passera de 1800 équivalents habitants à 1999.
Monsieur CLERC souhaite qu'une étude soit faite en fonction de l'évolution de la commune et du PLUI.
Monsieur le Maire confirme que l'étude et le schéma directeur serviront à cela.

Monsieur FAIZE informe les élus que si l'on peut compter sur une subvention de l'Agence de l'eau il n'en est pas de même pour le Département, compte tenu des crédits alloués.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023050 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1613-3,

Monsieur le Maire informe que la commune est éligible aux Fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques.

En effet, à la suite des incendies de l'été 2022, de nombreux chemins ruraux et voies communales ont été endommagés. Leur réhabilitation est nécessaire pour réduire les temps et faciliter l'accès aux pistes et au massif forestier en cas d'incendies.

Un état actualisé a été réalisé et établit les besoins suivants :
- Voie communale N°11 de Batsères : chaussées affaissées en divers endroits : purges et dérasement,
- Voie communale N°221 de Bernadet : affaissements ponctuels : purges et dérasement,
- Voie communale N°203 de Tanon : affaissements ponctuels : purges et dérasement - arrachement chaussée,
- Voie communale N°14 de Hount Neou : affaissements ponctuels - reprofilage sur zone revêtue,
- Voie communale N°14 de Hount Neou à Troupins - non revêtu - zone calcaire affaissement - orniérage lg 1800 ml,
- Chemin rural N°144 de Malente - non revêtu - zone calcaire -orniérage- lg 1900 ml,
- Chemin rural N°120 de Matouses sud - non revêtu- zone calcaire - orniérage lg 2100 ml.

Pour un montant total de 605 555 € (726 666 € TTC).

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

Fonds vert	148 520 €	25 %
DSEC	335 924 €	55 %
Autofinancement	121 111 €	20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération projetée.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023051 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget primitif 2022, adopté par délibération du conseil municipal du 07 avril 2023,

Madame BARADUC informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2023.

En effet, à la suite de la dissolution du budget de la Caisse des écoles, il convient d'intégrer les résultats de ce budget dans le budget communal.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	**DM n°1**
CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 38 583,60 €
TOTAL	**+ 38 583,60 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES	**DM n°1**
CHAPITRE 002 : RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	+ 38 583,60 €
TOTAL	**+ 38 583,60 €**

	BP 2023	**DM n°1**	**BP + DM**
Dépenses	3 895 000,00 €	38 583,60 €	**3 933 583,60 €**
Recettes	3 895 000,00 €	38 583,60 €	**3 933 583,60 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES	DM n°1
OP. 141 : TRX GROUPE SCOLAIRE	+ 727,00 €
TOTAL	**+ 727,00 €**

INVESTISSEMENT RECETTES	DM n°1
OPFI : OPERATION FINANCIERE	+ 727,00 €
TOTAL	**+ 727,00 €**

	BP 2023	DM n°1	BP + DM
Dépenses	2 731 538,00 €	727,00 €	**2 732 265,00 €**
Recettes	2 731 538,00 €	727,00 €	**2 732 265,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023052 : BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n°2023013 en date du 07 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023,

Madame BARADUC informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget 2023.

En effet, certains titres sur exercice antérieurs relatifs à la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) doivent être annulés, or il y a une insuffisance de crédits sur le chapitre 67.

Il est proposé le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2023
CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES	- 6 000,00 €
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 6 000,00 €
TOTAL	**0,00 €**

	BP 2023	DM n°1	BP + DM
Dépenses	853 521 €	000,00 €	853 521 €
Recettes	853 521 €	000,00 €	853 521 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de procéder à la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Monsieur FAIZE explique que la délibération fixant le moment du versement de cette participation ne précise pas les modalités de facturation. Le secrétariat a pour habitude de la facturer en fin d'année en fonction des données en sa possession sur l'avancement des travaux, ce qui conduit parfois à des réclamations des pétitionnaires concernés.
Suite à des problèmes d'adressage mais aussi de revente de maison (le pétitionnaire demandant l'annulation du titre émis par la commune à son encontre et la refacturation au nouveau propriétaire), la commune a dû procéder à l'annulation de plusieurs titres. Ces titres ayant été émis sur des exercices antérieurs, ils correspondent désormais à une charge pour l'exercice budgétaire actuel, d'où le déséquilibre financier.
Une prochaine délibération fixera le versement de la participation au moment du permis de construire.

Réf. 2023053 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DES CHEMINS RURAUX N°2, N°6 ET N°67, DE LA VOIE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE N°29 ET DE LA PARCELLE N°0941 SECTION F LOCALISES SUR LA COMMUNE DE LANDIRAS POUR LA REALISATION D'UNE CAMPAGNE DE PROSPECTION GEOPHYSIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande du Syndicat mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de Gironde (SMEGREG) pour réaliser une campagne de prospection géophysique par sismique réflexion haute résolution et par tomographie de résistivité électrique. Ces techniques d'investigations non destructives permettront d'affiner la compréhension de la structure anticlinale sur 150 à 200 mètres de profondeur.

Le SMEGREG assure la conduite d'études dans l'objectif d'identifier les ressources susceptibles d'être utilisées, dans le futur, pour l'alimentation en eau potable du département. En effet, les formations du Crétacé à proximité de la structure anticlinale de Landiras-Villagrains, constituent des cibles au potentiel intéressant. Cette structure fait l'objet d'études géologiques et hydrogéologiques depuis une vingtaine d'année. Des questions persistent quant à sa géométrie et au rôle des failles dans le comportement des nappes.

Des investigations par pose de sondes vont être menées dès cet automne afin de bénéficier de conditions pédo-climatiques favorables à l'acquisition de mesures de qualité optimale. La durée d'acquisition des mesures est de l'ordre de 2 à 5 jours pour la sismique réflexion haute résolution et de 2 à 10 jours pour la tomographie de résistivité électrique.

Deux profils de mesures, A1-B1 et A2-B1, ont été déterminés sur la base d'informations géologiques et hydrogéologiques. Le profil A1-B1 emprunte pour partie la piste DFCI n°29, correspondant également au chemin rural n°2 de la commune de Landiras.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention ayant pour objet de définir les modalités pratiques d'occupation temporaires par le SMEGREG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention relative à l'occupation temporaire des chemins ruraux n°2, n°6 et n°67, de la voie de défense des forêts contre l'incendie n°29 et de la parcelle n°0941 section F localisés sur la commune de Landiras pour la réalisation d'une campagne de prospection géophysique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 16 Contre 0 Abstention 1

Réf. 2023054 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES FRAIS DE FORMATION DES REFERENTS DES SITES DE COMPOSTAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est associée aux communes de BARSAC, CERONS, GUILLOS et PREIGNAC pour former les référents communaux à la gestion des différentes techniques de compostage et à la bonne utilisation des composteurs.

La commune de CERONS allant procéder à l'avance des frais de cette formation, il convient de signer une convention avec l'ensemble des communes fixant l'ensemble des obligations respectives des parties, à savoir la mise à disposition d'une salle par la commune de PREIGNAC, la commande et l'avance des frais de formation par la commune de CERONS et le remboursement par les autres communes de leur quote-part du montant TTC au prorata du nombre d'agents participant à la formation.

Monsieur le Maire informe le conseil de la participation à cette formation de deux agents communaux. Il convient donc de rembourser à la commune de CERONS la somme de 343,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention pour les frais de formation des référents des sites de compostage

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023055 : MISE A JOUR DU MONTANT DES RECOMPENSES AUX LAUREATS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Vu la délibération n°2003-08-8 en date du 22 décembre 2003 définissant les modalités de remise des récompenses aux lauréats scolaires et universitaires,

Vu la délibération n°2017-05-10 en date du 28 novembre 2017 relative à l'adoption du règlement

d'attribution des prix aux lauréats scolaires et universitaires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la tradition communale perpétuée visant à récompenser, tous les ans, les lauréats scolaires et universitaires des jeunes landiranais. Ces récompenses sont remises lors de la cérémonie du 11 novembre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer aux enfants de la commune de moins de 25 ans, lauréats d'un diplôme scolaire ou universitaire reconnu par l'État Français et ayant respecté la charte de bonne moralité, une récompense d'une valeur suivante :
-100 € pour un diplôme post-baccalauréat,
-50 € pour un diplôme de niveau baccalauréat,
-30 € pour un diplôme de brevet.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023056 : FIXATION DU PRIX DU LIVRET « LA CONTAU : HISTOIRE D'UN DOMAINE »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a entrepris un travail d'actualisation et de réédition d'un livret retraçant l'Histoire de la Contau.

Le produit final étant sur le point d'être livré, il convient d'en fixer le prix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le prix du livret « La Contau : Histoire d'un domaine » à 6 €.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Comme elle l'a fait auprès de la commission Patrimoine, Madame BARADUC explique les raisons de cette réédition du livre écrit par l'Abbé ESCUDEY et en présente les bases du contenu.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BARADUC remercie les associations et les élus qui ont participé aux journées du patrimoine concernant la Chapelle de Brax. Les animations proposées par Land'À Venir et La Festive ont été un plus pour mieux faire apprécier ce lieu retiré et son histoire.

Madame BARADUC informe les élus que les 3 parcelles dont il a été question au dernier conseil municipal dans le cadre de la procédure des Biens Sans Maitre sont définitivement entrées dans le domaine communal. Il n'y a pas besoin de nouvelle délibération, simplement un procès-verbal du Maire. Il fallait seulement que le conseil en soit informé.

Madame DELABARRE-LECOQ a entendu parler de l'instauration d'une aide pour l'acquisition de

récupérateurs d'eau. Monsieur le Maire confirme que c'est à l'étude mais que pour le moment rien n'est mis en place. Il compte en faire la proposition à la fois au Syndicat des eaux de Budos et à la commune. Par contre il faudra encadrer les choix des récupérateurs et le montant des aides.
Monsieur CLERC souhaite que les gens soient bien informés sur l'utilisation de cette eau récupérée qui peut être polluée.

Madame FAUVEL interroge le Maire sur l'avancée d'implantation du futur supermarché. Il lui est répondu que les entreprises viennent d'être retenues et que les travaux devraient commencer prochainement.

Monsieur CLERC demande s'il y aura des bornes électriques sur les nouveaux parkings de la commune et du supermarché.
Monsieur TRENIT rappelle que pour le moment la commune n'est pas éligible pour un subventionnement auprès du SDEEG, toutefois l'emplacement a bien été prévu dans le cadre des travaux de la RD11 et de ses abords et des gaines vont être installées en prévision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16